



LOI OUDIN-SANTINI

Toulouse Métropole

L'accès à l'eau potable et

à l'assainissement dans le monde

toulouse
métropole

Toulouse en grand !

Le dispositif Loi Oudin - Santini de Toulouse Métropole

Comment faire une demande de subvention ?

Adoptée en 2005, la loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget « eau & assainissement » à des actions de solidarité internationale dédiées à ce secteur. En 2016 a été lancé le dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole.

OBJECTIF

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement en permettant l'accès à l'eau potable, à un système d'assainissement, ainsi qu'à une éducation à l'hygiène et à la santé.

CADRE

- Les accords de coopération Ville de Toulouse et Toulouse Métropole
- Le soutien aux porteurs de projets associatifs
- Les actions d'urgences

CIBLES

Tous les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement.

PARTENAIRES

- Toulouse Métropole
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Veolia Eau

Qui peut faire la demande ?

Les associations et ONG implantées* sur le territoire de la Ville de Toulouse ou de Toulouse Métropole intervenant dans le domaine de la solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement et/ou oeuvrant pour des actions d'urgence dans ces domaines.

** ayant leur siège ou une antenne locale sur le territoire métropolitain*

Quel type d'actions ?

- Accès à l'eau potable
- Mise en place d'équipements et d'infrastructures d'assainissement
- Action de formation et de sensibilisation de la population à la gestion de la ressource.

Ne sont pas financées les études de faisabilité et les missions exploratoires. Les projets doivent être identifiés au préalable.

Critères d'éligibilité

Critères techniques :

- **Pertinence** : Réponse à un réel besoin et à une demande exprimée localement. Prise en compte de l'environnement : le cadre sectoriel national, les politiques locales, les actions existantes dans la zone, les acteurs du secteur.
- **Impact** : Au-delà de l'amélioration du service de l'eau et/ou de l'assainissement : impacts sur la santé, le développement économique, la condition des femmes...
- **Viabilité technique et financière** : adaptées au contexte et garantissent un fonctionnement durable des infrastructures. Evaluation du coût du service ? Définir un prix pour les usagers.
- **Viabilité organisationnelle** : Implication de la population et de la collectivité concernée.
- **Capacité des acteurs du projet** : Les acteurs qui joueront un rôle dans la mise en œuvre de l'action sont identifiés et sont en capacité d'agir.
- **Cohérence** : Les activités, moyens humains, financiers, matériels sont bien identifiés, réalistes et en adéquation avec les objectifs fixés.
- **Efficience** : Rapport moyens investis / résultats attendus.

Critères contextuels

- **Actions ciblées sur les territoires partenaires** de la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et/ou l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **Une demande d'appui** doit être effectuée auprès d'autres bailleurs de fonds.

Ces deux critères sont un plus (mais pas éliminatoires).

Comment déposer un dossier ?

1. Télécharger et compléter le dossier « Demande de subvention » sur le site de Toulouse Métropole :

www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/associations

Les dossier seront adressés à :

Maison des Associations

Guichet unique - Service vie associative

3, place Guy Hersant - 31400 Toulouse

Ou

2. Effectuer la démarche en ligne sur

www.montoulouse.fr/associations/portail-asso/accueil

Les dossiers dûment complétés devront indiquer de manière explicite la mention « Loi Oudin, Solidarité internationale Eau/Assainissement. Chaque dossier devra être accompagné d'une présentation détaillée technique et financière.

Une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit être déposée en parallèle.

Deux commissions par an étudieront les projets déposés au fil de l'eau toute l'année.